

Date de dépôt: 23 octobre 2003

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Vesca Olsommer « Créer un climat favorable à l'introduction des mesures contenues dans le plan d'assainissement de l'air à Genève du Conseil d'Etat »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 novembre 1991, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La réponse à ma question écrite intitulée : « Récupération des toxiques ménagers » démontre qu'une petite équipe telle que l'unité « Inf-Eau-Déchets » du département des travaux publics, en visant le moyen et le long terme, en rédigeant régulièrement des textes courts, attractifs, relevant de son domaine d'intervention, en répandant largement une information de bonne qualité, parvient peu à peu à sensibiliser la population genevoise à divers aspects de la protection du milieu vital.

De son côté, le département de justice et police va devoir mettre en œuvre des mesures fort peu populaires pour répondre aux exigences de l'OPair. « Pâquis tout doux, le Grand Courroux » titrait récemment un hebdomadaire! Le département a-t-il prévu de se doter d'une unité d'information sur le modèle, par exemple, de « Inf-Eau-Déchets »? Qu'en pense-t-il?

Merci!

Quelques années se sont écoulées depuis le dépôt, en 1991, de la question de M^{me} Vesca Olsommer, dans laquelle elle demandait si une unité semblable à celle d'Inf-eau-déchets allait être créée au sein de l'office des transports et de la circulation dans le cadre de la mise en œuvre des mesures découlant des exigences de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Nous pouvons répondre aujourd'hui par l'affirmative à cette question-proposition.

Depuis fin 2001, l'office des transports et de la circulation est rattaché au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. L'information sur les questions de la protection de l'environnement et de la mobilité est assurée par le service Environnement-Info.

Ce dernier, constitué de l'ancienne équipe d'Inf-eau-déchets, a considérablement élargi son champ d'action ces dernières années avec le regroupement progressif des services s'occupant de l'environnement au sein d'un même département. Environnement-Info s'occupe en effet aujourd'hui des domaines suivants : l'air, le bruit, les déchets, l'eau, l'énergie, la mobilité, les rayonnements non ionisants, les sols et, ponctuellement, le développement durable. Il assure également la communication du programme de l'Etat « Ecologie au travail », lequel vise à rendre l'administration cantonale exemplaire en matière de déchets, en amont comme en aval.

En ce qui concerne les déplacements, des campagnes importantes vont être menées ces prochaines années sur les thèmes de la mobilité douce, des modes de conduite plus respectueux de l'environnement (de type Eco-Drive®), des voitures plus propres, pour n'en citer que quelques-unes. L'incitation à choisir les transports publics, à laisser sa voiture dans les parcs-relais et à procéder à l'auto-partage, sera également au programme.

De l'information sera diffusée, en collaboration avec le département de l'action sociale et de la santé, concernant les comportements favorables à l'environnement et à la santé, tels que prônés par l'action « Mobilité, santé et bien-être » de l'Agenda 21 cantonal, ainsi que sur les questions de santé liées à la pollution atmosphérique selon une démarche de type guichet universel en santé et environnement.

Enfin, un module pédagogique sur la mobilité destiné à la formation des enseignants est en préparation en collaboration avec le département de l'instruction publique.

Un nouveau plan de mesures d'assainissement de l'air 2003-2010 a été adopté le 2 avril 2003 par le Conseil d'Etat. La plupart des mesures qu'il préconise requièrent une communication soutenue, notamment dans le domaine de l'énergie et des modes de déplacement. Ainsi que l'indique la mesure n° 26 de ce plan, l'information sera prise en charge par un seul et même service – Environnement-Info –, ce qui permettra ainsi d'assurer une communication efficace en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe:

Mesure Information (PM 2003-26) du plan de mesures 2003-2010 (« Assainissement de la qualité de l'air à Genève »), adopté le 2 avril 2003 par le Conseil d'Etat

Secrétariat du Grand Conseil

Q 3418

QUESTION ÉCRITE

de M^{me} Vesca Olsommer*Dépôt : 28 novembre 1991***Créer un climat favorable à l'introduction des mesures
contenues dans le plan d'assainissement de l'air à Genève
du Conseil d'Etat**

La réponse à ma question écrite intitulée : «Récupération des toxiques ménagers», démontre qu'une petite équipe telle que l'unité «Inf-Eau-Déchets» du département des travaux publics, en visant le moyen et le long terme, en rédigeant régulièrement des textes courts, attractifs relevant de son domaine d'intervention, en répandant largement une information de bonne qualité, parvient peu à peu à sensibiliser la population genevoise à divers aspects de la protection du milieu vital.

De son côté, le département de justice et police va devoir mettre en œuvre des mesures fort peu populaires pour répondre aux exigences de l'OPAIR. « Pâquis tout doux, le Grand Courroux » titrait récemment un hebdomadaire ! Le département a-t-il prévu de se doter d'une unité d'information sur le modèle, par exemple, de « Inf-Eau-Déchets » ? Qu'en pense-t-il ?

Merci !

ANNEXE

MESURE: Information

PM 2003-26

Accompagner les mesures opérationnelles d'une stratégie de communication appropriée. Développer une communication globale et ponctuelle sur la mobilité et la maîtrise de l'énergie.

Description de la mesure	Document de référence	Plan de mesures 2003-2010
	Responsable	Environnement-Info (DIAE)
	Base légale	Règlement sur la protection de l'air (K 1 70.08)
	Modalités d'exécution	<p>Information de la population et des milieux concernés sur les nouvelles mesures, par le biais de campagnes grand public ou d'informations ciblées, faisant appel tant aux moyens écrits qu'audio-visuels ou informatiques</p> <p>Sensibilisation de la population au lien entre motorisation et pollution. Information sur la contribution que chacun peut apporter par le choix de son moyen de déplacement ou par sa manière de l'utiliser</p> <p>Incitation des consommateurs, des propriétaires et des locataires à des choix propices à une meilleure gestion de l'énergie</p> <p>Développement de synergies avec les milieux concernés (professionnels, associations, usagers, collaborateurs de l'administration, etc.)</p> <p>Information et sensibilisation des jeunes et des enseignants (mise à disposition d'outils de sensibilisation, formation continue)</p>
	Effet attendu qualitatif	Meilleure participation de l'ensemble des acteurs impliqués par le plan de mesures
	Effet attendu quantitatif	---
Planification	Indicateur retenu	Evaluation par le biais des indicateurs retenus dans les fiches d'action concernées
	Début de réalisation	Avril 2003
	Objectifs à atteindre	<p>Efficacité accrue des actions mises en place</p> <p>Collaboration active de la population et des milieux concernés aux mesures prises</p>

Commentaires

Les moyens à mettre en œuvre sont en lien avec les actions opérationnelles citées dans le document.

L'information touchera notamment: la promotion de la mobilité douce (vélos et piétons), des comportements de conduite plus favorables à l'environnement et à la santé (cf. action "Mobilité, santé et bien-être" de l'Agenda 21 cantonal), des voitures plus propres, l'incitation à utiliser les transports publics, la promotion de l'étiquette énergétique, du concept Minergie, des chauffages plus propres et des énergies renouvelables.

Des informations spécifiques en direction des publics cibles concernés seront à mettre en œuvre en ce qui concerne les mesures relatives à la mobilité d'entreprise et à l'assainissement des machines de chantier.

En ce qui concerne l'information de la population sur les questions de santé liées à la pollution atmosphérique, des efforts conjoints de coordination seront entrepris entre Environnement-Info et la Direction générale de la santé (DASS), entre autres dans le cadre d'un guichet universel santé et environnement.